

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**  
**CANTON DE BAPAUME**  
**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°58/2026

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame Anaëlle VERHAEGHE, Présidente de l'APEEP à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « kermesse » qu'elle organise le vendredi 19 juin de 17h00 à 00h00 à l'école élémentaire publique de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Anaëlle VERHAEGHE est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le vendredi 19 juin de 17h00 à 00h00 à l'occasion de la « kermesse » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe* : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

*3<sup>e</sup> groupe* : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Madame Anaëlle VERHAEGHE est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 02 juin 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

